Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 17 (1872)
Heft: 15

Artikel: Réflexions sur l'organisation de l'armée suisse
Autor: Mandrot, de
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-333064

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 07.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

REVUE MILITAIRE SUISSE

N° 15. Lausanne, le 17 Août 1872. XVIIe Année.

SOMMAIRE. — **Réflexions sur l'organisation de l'armée suisse.— Comptes et gestion du commissariat des guerres pendant les mises sur pied de 1870-1871. — Bibliographie.** *Des chaudières à foyer intérieur,* par le colonel Terwongne; — *Etudes sur les mines militaires,* par E.-N. Braillon, major du génie. — **Nouvelles et chronique.**

SUPPLÉMENT. — **Société militaire fédérale. Section vaudoise.** Rapports des sous-sections de *Vevey* et de *Moudon* sur les questions mises à l'étude par le comité Rapport de la sous-section de *Lausanne* sur sa fondation et sa marche en 1871-1872. Avis du comité concernant la fête des officiers vaudois en 1872. — **Des principes de l'administration des armées**; *avec annotations. (Fin.)* — **Nouvelles et chronique.**

RÉFLEXIONS SUR L'ORGANISATION DE L'ARMÉE SUISSE.

La nouvelle manière de faire la guerre force tous les pays à augmenter leurs armées. Pour arriver à ce but, deux systèmes se présentent : le système prussien et le système suisse.

Le premier vient de faire ses preuves; le second doit encore les faire, car il n'a fonctionné qu'en pleine paix, et jusqu'à ce qu'il ait subi l'épreuve du feu, il faut attendre encore avant que de porter sur lui un jugement définitif. Nous bornant à dire que ce système est le seul applicable dans notre pays, pour des raisons politiques et pécuniaires, nous ne nous occuperons pas du premier.

La Suisse n'a pas assez de ressources pour avoir sur pied une armée permanente, d'une force respectable, quand bien même sa constitution le lui permettrait, elle est donc obligée de s'en tenir au système des milices. Le grand nombre de points vulnérables que présente sa frontière et sa position d'état neutre lui imposent une organisation qui seule peut lui donner le chiffre nécessaire de troupes pour atteindre le but proposé.

Si l'on adoptait en Suisse le système prussien, il ne fournirait guère que 60,000 hommes, tandis que notre système de milices nous en fournit 200,000 qu'il serait possible d'organiser et de former d'une manière satisfaisante.

Nous énonçons ici un fait sans le discuter pour le moment, mais nous y reviendrons, car nous pensons avec bon nombre d'officiers capables, que 60,000 hommes bien organisés et bien formés valent mieux que 200,000, dont une partie laisse et laissera toujours beaucoup à désirer sous divers rapports.

Notre système de milice se soutient, d'abord parce qu'il est national et qu'il a la sanction des siècles, le pays n'en a jamais connu d'autre, et puis à cause de l'esprit militaire de notre peuple. Nous sommes parfaitement convaincu de ceci : c'est qu'aucune nation ne peut former aussi vite un soldat, l'aptitude de notre population est vraiment remarquable sur ce point.

Du reste le développement intellectuel de la nation suisse, et l'instruction si répandue dans ce pays facilitent la tâche de l'instructeur. Ces qualités permettent à notre milice d'avoir une discipline assez bonne et qui lui manquerait sans cela ; chaque soldat sait que, comme citoyen, il doit obéir à ses chefs et il le fait en général avec bonne volonté.

Notre système militaire est fort à la mode depuis quelques années. Après l'avoir injustement méconnu et peu étudié, on est tombé dans l'excès contraire en l'exaltant outre mesure, et surtout en voulant l'appliquer partout, comme si un habit qui va bien à celui pour lequel il a été fait, doit nécessairement habiller aussi bien un homme plus grand, plus gros ou bien plus petit que son propriétaire.

Le congrès de la paix et de la liberté, tenu à Berne, a beaucoup contribué à tourner les têtes sur cette question ; on y produisit des chiffres qui étaient incomplets, de sorte que les auditeurs étrangers ne furent pas exactement renseignés sur nos dépenses militaires.

Il nous paraît de toute nécessité de dire la vérité d'abord à notre pays, puis encore aux étrangers qui voudraient étudier notre organisation, et pour cela convenons d'abord que la Suisse dépense plus de 6 millions de francs par an pour son budget militaire.

Ces six millions que l'on donnait comme seules dépenses militaires de la Suisse, constituent le budget militaire fédéral ; les budgets militaires des Cantons additionnés ensemble produisent une somme à peu près égale ; nous dépensons donc à peu près 12 millions et non six pour notre armée.

Mais le point où les auditeurs du susdit congrès ont été le plus induits en erreur, c'est celui des dépenses particulières du milicien. Pour s'en faire une idée, il faut premièrement compter les jours de service pendant lesquels le soldat ne gagne rien, puis ne pas oublier que c'est lui qui achète et entretient son linge, ses bas, ses chemises, ainsi que les objets du petit équipement.

Ces calculs, nous les avons faits consciencieusement, nous les avons présentés à des hommes compétents et nous sommes arrivé à la conviction que les dépenses particulières du milicien se montent annuellement en moyenne à 10 francs par tête ; or, comme nous avons 200,000 miliciens, cela fait une somme de 2,000,000 de francs, laquelle ajoutée aux 12 millions susmentionnés fait une somme totale de 14,000,000 de francs ! Nous devons observer que le chiffre de 10 fr. est très modeste et que plus d'un milicien consulté sur ce point estimait que la vraie moyenne était de 20 fr. par homme faisant du service. Si ces miliciens ont raison et ils parlent par expérience, il faudrait compter pour dépense particulière des miliciens 4,000,000 et le chiffre total des dépenses militaires en Suisse serait de fr. 16,000,000 !

Il est certain que si pour 16 millions on peut avoir une armée de 200,000 hommes c'est pour rien, mais ces 200,000 hommes sont-ils bien réellement disponibles ? Sont-ils tous formés, organisés, disciplinés ? Qui oserait le prétendre, lorsque nous savons tous que dans certains Cantons la landwehr n'est pour ainsi dire que sur le papier, et que dans beaucoup d'autres elle est désorganisée, manquant d'offi-

ciers, ne sachant presque plus manœuvrer? Il serait plus vrai de dire que nous ne pouvons compter en Suisse que sur 120,000 hommes, élite, réserve et landwehr, ce qui du reste est bien honnête pour 2 millions et demi d'habitants; nous sommes persuadés que ce chiffre dépasse même celui que nous devrions fixer pour l'armée fédérale. Nous serions plus dans la limite du possible en nous contentant de notre ancien chiffre d'armée fédérale de 64,000 hommes, en y ajoutant il est vrai les landwehr cantonales qu'il faudrait alors réorganiser entièrement et sérieusement. Ces landwehr seraient en temps ordinaire sous la *direction cantonale*, mais sous *l'inspection fédérale,* et comprendraient les hommes de 28 à 45 ans, divisés en 2 classes d'âge.

Il n'est pas en Suisse un officier sérieux qui ne trouve l'instruction de nos milices insuffisante; le recrue, au bout de ses six semaines de caserne, s'en va au moment où il commençait à se former; aussi l'année suivante a-t-il déjà beaucoup oublié.

Les cours de répétition bisannuels sont de même insuffisants pour lui remettre en mémoire ce qu'il devrait savoir à fond. Tout le monde en convient, mais par économie on reste dans l'ornière. Si les écoles de recrues sont trop courtes pour le soldat, à bien plus forte raison le sont-elles pour le sous-officier.

Cet agent *indispensable* du service intérieur, sans lequel rien ne peut bien marcher dans la compagnie, n'est guère plus instruit que le soldat; il n'a pas l'habitude du commandement, il ne se sent pas assez ferme dans ses fonctions, aussi n'est-il presque jamais obéi et considéré comme il devrait l'être, par la troupe qu'il doit diriger.

Nous formulons les mêmes plaintes quant aux officiers subalternes; pour eux aussi l'instruction est trop courte; ils exercent trop peu le commandement, ils ne se rencontrent pas assez souvent avec la troupe. Les officiers supérieurs sont dans le même cas, et quant aux officiers généraux, oserait-on prétendre qu'une école de 4 semaines passée à Thoune, n'ayant sous les ordres que 2 bataillons réduits, plus 2 ou 3 réunions de troupes pendant l'espace de 10 ou 12 ans, peuvent former au service un *brigadier*, à plus forte raison un *divisionnaire*? Les faits prouvent trop souvent le contraire, et si la machine fonctionne sans trop craquer, il faut en rendre grâce au zèle, au dévouement des chefs et des soldats, et surtout à la Providence qui a permis, jusqu'à présent, que notre système ne fût pas mis à une trop rude épreuve.

Il nous reste à mentionner notre état-major, ce corps en butte aux attaques de toute la presse soi-disant démocratique. On devrait croire, d'après cette presse, qu'il est absolument incapable de remplir ses fonctions. Sans doute il lui manque encore bien des choses, mais nous devons déclarer qu'après avoir fait du service avec bon nombre de ses officiers, nous sommes étonnés qu'avec l'instruction si écourtée, et par suite de cela incomplète, qu'on leur a donnée jusqu'à présent, ils puissent rendre les services qu'ils rendent, et nous n'hésitons pas à dire hautement que les officiers d'état-major sont en général plus à la hauteur de leurs fonctions que les officiers de troupe que ladite presse nous représente comme mieux préparés.

La critique est facile, nous dira-t-on, mais comment faire mieux? Essayons de préciser les réformes qui, selon nous, pourraient amener nos milices au degré d'instruction et de développement que nous devons désirer leur voir atteindre. Et d'abord commençons par l'état-major.

Son recrutement actuel est défectueux parce qu'il est pour ainsi dire impossible à un officier sans fortune d'en faire partie; le fait d'être monté, et cela à tout moment, est déjà un grand obstacle, et la Confédération, en refusant la ration annuelle aux officiers de ce corps, bien que cette motion partît de notre honorable général Dufour, a privé l'état-major d'un nombre très considérable de bons officiers.

Pour parer à cela, il faudrait que la régie des chevaux ne fût pas là essentiellement pour les *vendre* aux officiers d'état-major, mais pour monter *gratis* ceux auxquels leur position pécuniaire ne permet pas d'entretenir un cheval.

Mais nous allons plus loin! Pour se maintenir à la hauteur de ses fonctions, il faut que l'officier d'état-major travaille beaucoup. Cela est-il possible maintenant quand les dépenses pour la vie matérielle ont presque doublé dans notre pays?

Comment un officier sans fortune peut-il se mettre sérieusement aux études? en a-t-il le temps?

Nous voudrions que l'état-major proprement dit se composât de 60 à 80 officiers à solde permanente, ayant au moins le grade de capitaine, mais ne pouvant arriver à cette position qu'après avoir fait du service dans toutes les armes, et subi un examen théorique et pratique. A côté des officiers d'état-major proprement dits, on aurait un corps d'officiers d'ordonnance (adjudantur). Ces officiers, pris dans la troupe, devraient prouver qu'ils savent parler et écrire au moins le français et l'allemand, l'italien serait désirable, et qu'ils peuvent entretenir un cheval. Ces officiers, qui seraient seulement détachés de leurs corps respectifs, continueraient à en faire partie quant à l'avancement, et pourraient obtenir à leur tour des places d'officiers supérieurs dans la troupe.

Nous voudrions que les commandants de division eussent l'inspection des troupes sous leurs ordres, et les brigadiers de même; nous voudrions encore que chaque année la brigade fût réunie pour quelques jours sour le commandement de son chef, afin d'exécuter des manœuvres de campagne, et cela sous les yeux du divisionnaire. La division elle-même serait réunie de deux en deux ans.

Les cours de répétition auraient lieu chaque année, ils seraient de 16 jours et les 4 derniers jours seraient consacrés au service de campagne pour la brigade entière.

Passant maintenant à l'instruction des recrues, nous demandons 3 mois pleins pour l'infanterie et 6 mois pour les armes spéciales (artillerie, génie) et pour la cavalerie. Voilà de grandes exigences et de bien grands sacrifices de temps que l'on demande aux miliciens; de plus les dépenses officielles vont s'augmenter considérablement! A ces objections nous répondons : qu'une armée sans instruction suffisante est une armée battue à l'avance; nous avons eu sous les yeux les résultats des illusions si longtemps entretenues par une presse igno-

rante des affaires militaires; nous avons pu voir ce que peut de nos jours l'enthousiasme patriotique quand il n'est pas accompagné et soutenu par la discipline et par une forte instruction!

Nous demandons enfin une modification dans notre organisation militaire, qui allégerait les charges du milicien. Le temps passé dans l'armée fédérale proprement dite ne serait plus que de 8 ans.

La première année le milicien passerait son école de recrue et les autres années 16 jours de cours de répétition avec le corps dont il ferait partie. Elite et réserve seraient fondues ensemble, et à 28 ans révolus on passerait à la landwehr cantonale.

Cette dernière serait divisée en 2 classes : la 1re de 28 à 36 ans aurait encore des exercices de bataillons ou demi-bataillons au moins, on pourrait même de temps à autre l'adjoindre pour des manœuvres de campagne aux brigades fédérales, *mais dans leur district militaire seulement.* Après 36 ans révolus le milicien de landwehr n'aurait plus qu'un appel en armes chaque année, et cela jusqu'à 45 ans révolus.

Ce plan de réformes a été expliqué à beaucoup de miliciens, simples soldats, sous-officiers, officiers, et presque tous ont déclaré que malgré le surcroît de prestations de service qu'il comporte, ils s'y soumettraient volontiers parce que ces prestations atteindraient le milicien à l'âge où il n'est presque jamais marié, et rarement ce qu'on appelle établi.

Nous sommes convaincus qu'avec une forte instruction donnée aux recrues, continuée chaque année pendant 7 ans encore, nos milices atteindraient la solidité que, malgré tous nos efforts et leur bonne volonté, nous n'avons pu leur donner jusqu'à présent.

Si nous demandons instamment plus de service pour nos milices, c'est surtout en vue des officiers et sous-officiers; le métier des armes ne s'apprend que par beaucoup de pratique. Sans doute il faut que l'officier s'instruise, mais qu'on ne s'y trompe pas, pour l'officier de troupe, du sous-lieutenant au commandant de bataillon, les plus beaux cours de tactique ne remplacent jamais 8 jours de service de campagne!

Pour que l'instruction que nous réclamons fût efficace, nous estimons qu'elle devrait être organisée d'une autre manière qu'elle ne l'a été jusqu'à présent, et nous proposons à cet effet la formation de *cadres fédéraux* d'instruction.

Nous savons parfaitement bien que cette proposition n'est pas populaire, mais nous la croyons pratique, et en la faisant ouvertement nous savons que nous exprimons le vœu secret d'officiers et de magistrats vraiment patriotes.

Nous prenons pour base du cadre permanent d'instruction les unités tactiques de l'élite fédérale, cela est logique, puisque c'est l'élite qui reçoit les recrues que forment les instructeurs fédéraux et cantonaux.

L'élite fédérale comprend :

Génie, 9 compagnies;
Artillerie, 47 batteries;
Cavalerie, 29 1/2 compagnies;

Carabiniers, 46 compagnies ;
Infanterie, 460 compagnies (74 bataillons, 5 demi-bataillons, 1 compagnie).

Dans les cadres d'instruction proposés, chaque compagnie du génie, d'artillerie, de cavalerie, est représentée par une section, chaque bataillon par une compagnie. Dans ces cadres une partie des officiers et sous-officiers est *permanente,* l'autre appartient à la *milice, tous* les soldats sont miliciens.

Les sections réunies du génie forment une division de 2 compagnies commandée par un officier supérieur. Les sections d'artillerie seraient réparties en 4 brigades de 3 batteries chacune. Celles de cavalerie en 2 brigades de 2 escadrons; celles de carabiniers en 2 bataillons de 6 compagnies.

Les sections compagnies-cadres porteraient le numéro correspondant des compagnies et bataillons de milice auxquelles elles correspondent.

Les officiers, sous-officiers et soldats de milice, entreraient, leur instruction terminée au cadre, dans les compagnies ou bataillons dont ils portaient le n° dans le susdit cadre.

Les bataillons et compagnies-cadres seraient formés comme suit :

Bataillon d'infanterie :

Commandant	1	homme ;
Quartier-maître	1	»
Aide-major	1	»
Tambour-major	1	»
Sergent-sapeur	1	»
Fourrier-d'état-major	1	»
Total,	6	hommes.

Chaque compagnie :

Capitaine	1	homme ;
Lieutenant	1	»
Sergent-major	1	»
Fourrier	1	»
Sergents	2	»
Caporaux	5	»
Total,	11	hommes.
Pour le cadre d'état-major . . .	6	hommes ;
Six compagnies à 11 hommes . .	66	»
Total du cadre de bataillon,	72	hommes.

Donc 12 bataillons donneraient un cadre de *864* hommes.

Les deux bataillons-cadres de carabiniers formés comme ceux de l'infanterie donneraient *144* hommes.

La brigade-cadre d'artillerie serait formée comme suit :

Etat-major :

1 officier supérieur	1	homme ;
1 quartier-maître	1	»
1 aide-major	1	»
1 fourrier d'état-major	1	»
1 sergent de trompettes	1	»
Total,	5	hommes.

Une batterie :

Capitaine	1	homme ;
Lieutenant	1	»
Sergent-major	1	»
Fourrier	1	»
Artificier-chef	1	»
Sergents	2	»
Caporaux	4	»
Total,	11	hommes.

Les 3 brigades formant 12 batteries donneraient :

Etat-major	15	hommes ;
Batteries	147	»
Total,	162	hommes.

Division-cadre du génie.

Etat-major :

Commandant (major ou lieut.-colonel)	1	homme ;
Aide-major	1	»
Quartier-maître	1	»
Fourrier d'état-major	1	»
Total,	4	hommes.

La compagnie comme celle d'infanterie, donc les deux compagnies . . . . . 22 hommes ;

Total avec le cadre. . 26 hommes.

Une brigade-cadre de cavalerie.

Etat-major :

Commandant (major ou lieut.-colonel)	1	homme ;
Aide-major	1	»
Quartier-maître	1	»
Fourrier d'état-major	1	»
Trompette-chef	1	»
Total,	5	hommes.

La compagnie-cadre de cavalerie :

Capitaine	1	homme ;
Lieutenant	1	»
Maréchal des logis chef	1	»
Fourrier	1	»
Maréchal des logis	2	»
Brigadiers	4	»
Total,	10	hommes.

Etat-major des deux brigades	10	hommes ;
8 compagnies-cadres à 10 hommes	80	»
Total,	90	hommes.

En additionnant les divers cadres énumérés ci-dessus on obtient :

Génie	26	hommes,
Artillerie	162	»
Cavalerie	90	»
Infanterie et carabiniers	1008	»
Total du cadre permanent,	1286	hommes.

Les officiers, sous-officiers et recrues de milices complétant les cadres permanents porteraient aux chiffres suivants les forces sous les armes :

Génie,	2	compagnies	à 75	hommes . .	150 hommes;
Artillerie,	12	»	à 70	» . .	840 »
Cavalerie,	8	»	à 60	» . .	480 »
Carabiniers,	12	»	à 60	» . .	720 »
Infanterie,	72	»	à 70	» . .	5040 »
				Total,	7230 hommes.

Ajoutant les états-majors :

Génie	4 hommes;
Artillerie	15 »
Cavalerie	10 »
Carabiniers	12 »
Infanterie	72 »
Total général,	7343 hommes.

Ce chiffre représente le nombre de cadres qui seraient sur pied depuis le 1er mars au 30 septembre, avec un intervalle d'un mois en juin ; il ne serait pas pratique d'avoir des recrues à l'instruction pendant l'hiver. Pendant les mois de novembre, décembre, janvier et février, les cadres auraient soit quelque repos, soit des cours pour les préparer à leurs travaux de l'année. Si l'on compte que, en moyenne dans une armée permanente le coût d'un homme revient à 1000 fr. par an, nous comptons largement en évaluant pour 8 mois les frais des cadres et des recrues à fr. 4,934,496, en y ajoutant le coût du cadre pendant les 4 autres mois, l'instruction des recrues d'élite de toutes les armes coûterait la somme de 5,364,592 francs.

Le cadre permanent de *1286* hommes serait payé d'après les tarifs de solde fédéraux ; au bout d'un certain temps de service les officiers et sous-officiers qui en font partie auraient droit à des pensions de retraite.

Le chiffre de 7232 hommes est la moitié de celui des recrues que les Cantons instruisent annuellement en concurrence avec la Confédération. Comme il ne serait pas à propos d'avoir ensemble 14000 hommes de recrues la répartition s'en ferait de la manière suivante :

La première catégorie de recrues serait appelée du 1er mars au 31 mai, la seconde du 1er juillet au 30 septembre.

Comme nous ne demandons que 3 mois pour les recrues d'infanterie et de carabiniers, il resterait entre les deux cours de recrues le mois de juin et après le 2e cours le mois d'octobre pendant lesquels il serait possible de tenir les cours de répétition et d'exécuter les manœuvres de brigades et de divisions.

Le cadre permanent étant libre durant ces deux mois, pourrait être utilisé pendant ces réunions, cela serait même une bonne diversion à la place d'exercice.

En admettant l'organisation proposée, les dépenses militaires ne seraient pas fort augmentées, car nous n'aurions pas plus d'hommes sur pied qu'à l'ordinaire, puisque nous avons en moyenne 14000

recrues par année. Il est vrai que ces recrues auraient leur temps de service d'instruction doublé, mais ne serait-il pas possible de leur donner une solde un peu plus faible qu'au milicien déjà formé? Nous parlons beaucoup de sacrifices patriotiques, cela serait une occasion d'en faire l'essai! Il va sans dire que si nous proposons de diminuer la solde du recrue, il devrait être bien logé et abondamment nourri; la chopine officielle pourrait alors rentrer dans sa ration journalière.

Mais, à supposer que la dépense fût plus forte que celle actuelle, elle sera toujours bien inférieure à celle que s'imposent maintenant nos voisins de Bade et de Wurtemberg, dont la population n'atteint pas la nôtre et qui ne sont guère plus riches que nous.

Enfin, il faut bien se le dire, tant que l'on n'aura pas le courage de faire les sacrifices nécessaires, l'instruction de nos milices péchera par sa base. Nous pourrons former des soldats présentables, mais leurs cadres, officiers et sous-officiers, seront trop peu instruits, partant peu fermes vis-à-vis du soldat, ils ne sauront le dominer moralement, et nous pouvons, sans être prophète, en déduire les conséquences qui, du reste, sautent aux yeux dans certains bataillons de nos milices.

Si nos idées d'organisation de cadres permanents étaient rejetées pour le moment, nous nous en consolerions aisément en pensant que, dans notre pays comme ailleurs, maint projet très pratique a été mis de côté, pour une raison ou pour une autre, puis repris quelques années après. Si pareille chance était réservée à nos propositions, nous serions trop heureux d'avoir attaché le grelot, et laisserions très philosophiquement passer au besoin sur notre tête l'orage qu'elles pourraient soulever contre nous. Quant aux objections sérieuses que l'on pourrait faire à nos idées, nous les attendons tranquillement, espérant pouvoir y répondre.

Une des idées émises par nous, le fut déjà en 1810. Le général de Wattenwyl, avoyer de Berne et Landammann de la Suisse, fit alors la proposition d'établir pour la Confédération un état-major permanent de 60 à 80 officiers; il réitéra souvent cette proposition en diète. Depuis 1848 quelques députés au Conseil national ont suivi cet exemple.

PS. Pour éviter les mal-entendus, disons à nos lecteurs que si nous paraissons donner tout pouvoir au Département militaire fédéral, il est aisé de voir que nous ne lui remettons que l'armée fédérale, c'est dire les hommes de 20 à 28 ans. A partir de cet âge, les miliciens entrant dans la landwehr sont, comme nous le disons dans le corps du mémoire, *troupes cantonales*. Nous ne touchons ni aux administrations militaires cantonales ni à leurs arsenaux, et si un certain nombre des officiers qui passent de l'armée fédérale dans la landwehr est nommé par la Confédération, il restera aux Cantons la nomination d'un grand nombre d'officiers de landwehr, puisque d'après nos idées cette partie de l'armée suisse serait une fois plus forte que la première.

Ajoutons, si cela peut tranquilliser quelques camarades, que nous avons ouvertement voté contre la révision, le 12 mai.

Neuchâtel, juillet 1872. DE MANDROT, colonel fédéral.